

1940, après quoi il attendit d'être évacué de l'hôpital avant de prendre les mesures pour se faire réformer.

4. Veuillez nous communiquer à la première occasion tous renseignements supplémentaires relatifs au nom susmentionné et susceptibles d'éclaircir son cas.

Voici maintenant une lettre que j'ai reçue du conseil militaire de santé de Québec:

(Texte)

Ci-inclus la lettre que nous recevons de l'adjudant du Centre d'Entraînement R.C.A.S.C. du Camp Borden.

D'après un télégramme, daté du 22 octobre 1940, du Dr D. Saindon, de Rivière-du-Loup, ce soldat n'a jamais été à l'hôpital.

Comme vous pouvez le constater, il y a contradiction. Il n'appartient pas au District n° 5. Cependant, si je pouvais connaître exactement les faits, et le soldat est le seul à pouvoir expliquer la prolongation de son congé à Rivière-du-Loup, je pourrais facilement établir son "status".

Si ce soldat n'a pas été admis à l'hôpital à Rivière-du-Loup, je crains fort qu'il soit considéré comme déserteur. A tout événement, il faut "débrouiller" son affaire.

On l'a alors tenu pour déserteur, après la déclaration faite par les officiers de l'armée qu'il n'était pas apte au service militaire. Puis, le 15 novembre il reçut un télégramme de Camp Borden, dont voici la teneur:

Retournez immédiatement au centre d'instruction du corps d'intendance à Camp Borden (Ontario).

Et ce télégramme est signé "service d'instruction". Il l'a reçu après avoir été déclaré inapte au service. J'ai appris qu'il avait été envoyé à Québec et on était sur le point de l'envoyer à la salle de police. Il a failli avoir à comparaître devant un conseil de guerre après tout cela. Enfin, il a été réformé comme étant inapte au service. Cet homme n'aurait jamais dû être accepté dans l'armée. Il y a bien des cas de ce genre concernant des hommes qui ont été malades. J'en mentionnerai quelques-uns ici. Ces gens ne refusaient pas de s'enrôler, mais leurs familles se sont plaintes en disant qu'ils n'étaient pas en bonne santé, ou en état de suivre les cours réguliers d'instruction.

J'ai ici les dossiers des soldats portant les numéros H.Q. 869-P-872 (DM); H.Q. 405-P-5000 (DM); H.Q.-869-L-2263 (DM); H.Q. 869-L-1578 (D.M.) et E/577,820. Tous ces dossiers ont trait à des hommes qui ont été enrôlés à tort. Je ne me plains pas seulement des médecins de l'armée. Il y en a des bons et des mauvais. Il en est de même des médecins dans la vie civile. Je dis, toutefois, bien sincèrement et bien franchement au ministre, parce que je suis sincère, que dans bien des cas les médecins civils se fient aux médecins de l'armée et certains d'entre eux ne portent

[M. Pouliot.]

pas une bien grande attention à l'examen médical des recrues. On ne leur versait qu'un dollar et ils ne croyaient pas avoir encaissé beaucoup d'argent à titre de médecins de famille. Ce n'est pas le cas d'un grand nombre de médecins civils, mais de quelques-uns seulement.

D'autre part, je me rends compte du point de vue de l'Armée. Le médecin militaire constate que l'homme a été examiné par son médecin de famille et classé dans la catégorie "A" ou "E" selon le cas. Il connaît bien la famille et comprend les circonstances, de sorte qu'il y a là quelque chose qui ressemble au jeu de la politique. Je sais qu'ils doivent examiner un grand nombre d'hommes.

Voici un autre dossier. Le Dr Fortin m'écrit la lettre suivante au sujet d'un des hommes en question:

(Texte)

Comme le certificat ci-joint en fait foi, le ci-dessus nommé souffre d'une maladie qui devrait l'exclure totalement de l'armée. Malgré cela il s'est trouvé un médecin anglais qui l'a classé "A". Fait-on fi des aptitudes physiques d'un individu? Tôt ou tard, peut-être dans un bref délai, cet homme sera forcé de se soumettre à une opération assez sérieuse. Pourquoi essayer de grossir le nombre des invalides, alors que cet homme était casé et qu'il pouvait se suffire?

(Traduction)

Cet homme pourrait se débrouiller. Voici la déclaration par écrit et sous serment du médecin:

(Texte)

La présente est pour certifier que cette recrue souffre actuellement d'une otite suppurée de l'oreille droite, en pleine évolution, ce qui le rend par conséquent absolument inapte au service militaire. Cet homme devrait normalement être classé dans la catégorie "E".

(Traduction)

Je lirai maintenant le mémoire relatif au n° matricule E-626,786:

Le soldat souffre d'anémie. Il ne peut pas faire de longues marches, parce que le petit orteil droit est par dessus l'orteil voisin. La chair s'emporte quand il marche pendant longtemps, et lui cause de vives douleurs. Il ne peut pas porter de bottines "regulation", et même avec d'autres souliers, il lui est impossible de faire de longues marches.

Il s'est ébouillanté l'épaule gauche et le bras quand il était jeune, et depuis lors, il a la peau très sensible de ce côté-là. Il porte encore des cicatrices très grandes en avant et en arrière de l'épaule, et sur le haut du bras.

Il souffre de rhumatisme dans le bras gauche quand il fait un effort de travail. Il n'est pas en état de porter une carabine sur l'épaule gauche.

Pour compléter ce rapport, l'os du bas de l'épine dorsale est gros comme le poing, ce qui l'empêche de se tenir droit quand il s'assied, et même quand il marche, il doit se tenir courbé pour éviter des douleurs, et dès qu'il se redresse, il vient tout en sueur.